GHT des Alpes du Sud

CHICAS - Cellule des Marchés
Tél. : 04.92.40.28.04
E-mail : cellulemarches@chicas-gap.fr

: SE9 N203

MISSION D'AUDIT, D'OPTIMISATION, DE REGULARISATION ET DE SECURISATION DES CHARGES POUR LES ETABLISSEMENTS DU GHT DES ALPES DU SUD

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES N° 031-2026 (C.C.P.)

Marché à procédure adaptée passé en application des dispositions relatives aux marchés publics : articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique.

Code nomenclature DGOS : RI12AOOO

SOMMAIRE

I - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.) 3
ARTICLE 1. OBJET 3
1.1 Objet du marché 3
1.2 Allotissement 3
1.3 Définition des obligations du titulaire 4
1.4 Forme du marché 4
1.5 Durée du marché 4
1.6 Marchés de prestations similaires 4
1.7 Définition de la prestation 4
ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS 5
ARTICLE 3. ETABLISSEMENT Du PRIX 5
ARTICLE 4. CONTROLE - SUIVI DU MARCHE 7
4.1 Condition d'execution 7
4.2 Contrôle 7
4.3 Suivi du marché et non-conformités 7
4.4 Insertion de prestations nouvelles 8
ARTICLE 5. facturation 8
5.1 Mode de transmission des factures 8
5.2 Avance 10
ARTICLE 6. ASSURANCES 10
ARTICLE 7. PENALITES - RESILIATION 10
7.1 Pénalités 10
7.2 Résiliation 11
7.3 Exécution par défaut 11
ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE – UTILISATION DES RESULTATS – OBLIGATION DE DISCRETION – CONFIDENTIALITE 11
8.1. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats 11
8.2. Obligation de discrétion – Confidentialité 12
8.2.1 Documents et informations confidentiels 12
8.2.2 Responsabilité et contrôle 12
8.2.3 Sanctions 12
8.3. Respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) 12
ARTICLE 9. contestations et LITIGES 13
ARTICLE 10. DEROGATION aux documents généraux 13
II - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.) 14
ARTICLE 11 – GENERALITES 14
11.1 Objet de la mission 14
ARTICLE 12 – CONTENU DES PRESTATIONS – DEFINITION DES MISSIONS 14

I - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

ARTICLE 1. OBJET

1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **réalisation de prestations d'audit, d'analyse, d'identification des anomalies, d'optimisation, de régularisation et d'accompagnement de l'établissement dans plusieurs domaines ayant un impact sur ses charges.**

Les prestations portent sur les domaines suivants :

- optimisation de la TVA ;
- optimisation de la taxe sur les salaires ;
- optimisation des charges sociales patronales ;
- identification et recouvrement des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS).

La mission devra permettre aux établissements :

- d'identifier les surcoûts ou surcotisations ;
- de déterminer les possibilités de régularisation ;
- de quantifier les gains potentiels ;
- d'accompagner les établissements dans la récupération des sommes dues ;
- de sécuriser les pratiques, procédures et paramétrages ;
- de mettre en place des mesures permettant de pérenniser les gains identifiés.

Les prestations seront réalisées dans le strict respect de la réglementation en vigueur, et des règles spécifiques applicables aux établissements publics de santé.

Les établissements concernés sont les suivants : CHICAS, CH des Escartons à Briançon, CH d'Embrun, CH d'Aiguilles-Queyras, CH Buëch-Durance à Laragne, CH de Barcelonnette, EHPAD Guil'Ecrins.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont précisées dans la partie technique (CCTP) du présent document.

1.2 Allotissement

Le présent marché est décomposé en quatre (4) lots séparés :

- **Lot n°1** Optimisation de la TVA
- **Lot n°2** Optimisation de la taxe sur les salaires
- **Lot n°3** Optimisation des charges sociales patronales
- **Lot n°4** Audit et recouvrement des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS).

1.3 Définition des obligations du titulaire

Le présent marché est conclu avec le titulaire désigné dans l'acte d'engagement.

Conformément à l'article 3.4.2 du CCAG-PI, le titulaire est tenu de notifier sans délai au représentant du Pouvoir Adjudicateur toute modification survenant au cours de l'exécution du marché et portant notamment sur :

- les personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- la raison sociale ou la dénomination de l'entreprise ;
- l'adresse ou le siège social ;
- le capital social ;
- et, plus généralement, toute modification susceptible d'affecter le fonctionnement de l'entreprise ou la bonne exécution du marché.

Le titulaire s'engage à communiquer au représentant du Pouvoir Adjudicateur, dans un délai de huit (8) jours à compter de la notification du présent marché, le nom, la qualité et les fonctions des personnes habilitées à le représenter pour l'exécution du marché, conformément à l'article 3.4 du CCAG-PI.

1.4 Forme du marché

Les prestations donnent lieu à un marché de prestations intellectuelles passé selon une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, pour un montant inférieur à 216 000 €HT.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.5 Durée du marché

Le marché prend effet à sa date de notification pour une durée initiale de cinq (5) mois, renouvelable trois (3) fois par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur pour une nouvelle période de deux (2) mois.

1.6 Marchés de prestations similaires

En application de l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement un ou plusieurs nouveaux marchés publics, ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, avec le titulaire du présent marché (par exemple pour un autre établissement membre du GHT).

1.7 Définition de la prestation

Le détail des prestations, objet du marché, est précisé :

- ✓ Dans l'Acte d'engagement et ses annexes,

- ✓ Dans la section Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent document.

ARTICLE 2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes.
- La proposition financière.
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) qui regroupe le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.
- Le mémoire technique ou la note méthodologique présentés par le titulaire à l'appui de son offre, après validation par le Pouvoir adjudicateur ;
- Le calendrier d'intervention.
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs postérieurs à la notification du marché.

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de notification du marché. Les pièces générales, bien que non jointes au dossier de consultation, sont réputées connues et acceptées par le titulaire.

La liste des textes applicables n'est pas limitative. Le titulaire est réputé connaître et respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, y compris celles non expressément mentionnées dans le présent marché.

ARTICLE 3. ETABLISSEMENT DU PRIX

3.1. Principe de rémunération - Forme du prix

Pour l'ensemble des lots, la prestation sera de préférence rémunérée au succès en se limitant au maximum à 15% HT des gains réalisés. Le taux de la commission figurera dans l'annexe financière de l'acte d'engagement.

Dans tous les cas, la rémunération ne pourra pas dépasser 54 000€ HT par lot sur le périmètre du GHT.

Le prix est réputé comprendre l'ensemble des prestations prévues au présent marché, telles que définies dans l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Il inclut notamment l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de la mission, le temps consacré à l'analyse des documents, aux entretiens, aux réunions avec le Pouvoir adjudicateur, ainsi qu'à l'élaboration et à la remise des livrables.

Le prix comprend également tous les frais liés à l'exécution des prestations, notamment les frais de déplacement, de réunion, de communication, ainsi que toutes

les charges fiscales, parafiscales ou autres, y compris les primes d'assurance obligatoires.

Le prix est ferme et ne peut donner lieu à aucun supplément, notamment au titre des frais de facturation ou de gestion administrative.

3.2. Définition du résultat

Afin d'éviter toute ambiguïté, le résultat donnant lieu à une rémunération au succès devra être directement imputable aux travaux réalisés par le titulaire.

Pour les missions de recouvrement, le résultat sera constitué par les sommes **effectivement encaissées par l'établissement** et directement liées aux travaux du titulaire.

Pour les missions d'optimisation de charges ou de fiscalité, le résultat sera constitué par les économies ou régularisations **effectivement constatées**, après validation par l'établissement.

Les gains simplement **théoriques** ou **estimatifs** ne pourront donner lieu à rémunération tant qu'ils n'auront pas été effectivement constatés.

3.3. Durée de la rémunération

La commission de maximum 15 % HT pourra être appliquée pendant une durée de 12 mois à compter du fait générateur défini contractuellement.

Le candidat devra préciser dans son offre :

- le fait générateur de la rémunération ;
- l'assiette exacte ;
- les modalités de constatation du résultat ;
- les modalités de facturation ;
- le calendrier de facturation ;
- le traitement des résultats encaissés ou constatés après la remise du rapport final.

3.4. Absence de rémunération sur les gains non réalisés

Aucune rémunération ne pourra être facturée au titre :

- d'un gain uniquement estimatif ;
- d'une économie non effectivement constatée ;
- d'une recette non effectivement encaissée ;
- d'une régularisation non validée par l'établissement.

3.5. Révision de prix Sans objet

ARTICLE 4. CONTROLE - SUIVI DU MARCHE

4.1 Condition d'execution

Les établissements concernés par la mission confiée au titulaire sont énumérés à l'article 1.1 du CCP.

Le titulaire est tenu d'exécuter les prestations conformément aux dispositions du présent document. Il doit respecter les délais et la méthodologie définis pour la mission, ainsi que pour toute prestation complémentaire qui pourrait être demandée.

Le titulaire est responsable de la coordination de l'audit et doit participer aux réunions de suivi, informer régulièrement le représentant du Pouvoir Adjudicateur de l'avancement de la mission, et garantir la qualité des livrables remis.

4.2 Contrôle

Le représentant du Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contrôler à tout moment :

- La conformité et la qualité des prestations fournies ;
- Le respect des délais et des exigences définies dans le CCTP ;
- Les compétences et qualifications des personnes affectées à l'exécution du marché.

Le titulaire doit fournir, sur demande, la liste des intervenants affectés à la mission avec leurs qualifications et expériences, afin de vérifier leur aptitude à réaliser la prestation conformément aux exigences du marché.

En cas de manquement ou de prestation non conforme, l'établissement pourra demander au titulaire les mesures correctives mises en œuvre.

4.3 Suivi du marché et non-conformités

Toute non-conformité observée dans la prestation donnera lieu à l'émission d'une fiche ou lettre de non-conformité qui sera communiquée au titulaire.

La fiche comprend une partie strictement réservée au titulaire. Celui-ci est tenu, pendant toute la durée du marché, d'y répondre dans un délai de (15) quinze jours, en précisant les mesures correctives qu'il aura prises afin que la non-conformité ne se renouvelle pas. La réponse doit être adressée au Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS) – Cellule des marchés – 1 place Auguste Muret - 05000 Gap.

Au regard du dysfonctionnement lié à la non-conformité observée, en cas de non-réponse aux fiches ou de non-amélioration de la prestation, une mise en demeure assortie d'un délai d'exécution sera envoyée au titulaire. Le titulaire est tenu de présenter ses observations dans un délai de quinze (15) jours.

Après une seconde lettre de mise en demeure, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnités.

4.4 Insertion de prestations nouvelles

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'acquérir auprès du titulaire retenu des prestations de service nouvelles en lien avec la mission, qui ne seraient pas identifiées à ce jour. Elles seront introduites au marché par voie d'avenant dans la limite du montant maximum de chacun des lots du marché.

ARTICLE 5. FACTURATION

5.1 Mode de transmission des factures

Les factures seront libellées par le titulaire, après service fait, à l'ordre de :

- Pour le CHICAS :
 Direction des Achats et de la Logistique (DAEL)
 1 place Auguste Muret
 B.P. 101
 05007 Gap Cedex

- Pour le CH de BRIANCON :
 CH des Escartons
 24 avenue Adrien Daurelle
 05105 Briançon

- Pour le CH d'EMBRUN :
 Service Achats
 8 rue Pierre et Marie Curie
 05200 Embrun

- Pour le CH AIGUILLES-QUEYRAS :
 Rue Saint Jacques
 05470 Aiguilles

- Pour le CH de LARAGNE :
 CH Buëch-Durance
 Rue du Dr Provansal
 05300 Laragne-Montéglin
- Pour le CH de BARCELONNETTE
 Centre Hospitalier Pierre Grouès
 8 rue Maurin
 04400 Barcelonnette

- Pour l'EHPAD de GUIL ECRINS
 Chemin du Queron
 05600 Guillestre

Chaque facture établie par le titulaire portera, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom ou raison sociale et adresse du créancier
- référence du marché (numéro),
- numéro de compte postal ou bancaire tel qu'il est précisé dans l'offre
- désignation de la prestation
- montant et taux de la T.V.A.
- montant total H.T. et T.T.C.

La facture sera déposée sur le site CHORUS (https://chorus-pro.gouv.fr) :

- Pour le CHICAS :
 - N° SIRET : 260 503 479 00016
 - Code service (correspondant aux deux premières lettres du bon de commande) :
 SE : SERVICES ECONOMIQUES (le numéro d'engagement correspond au numéro du bon de commande)

 ou SE-SCP : SERVICES ECONOMIQUES sans commande préalable (s'il n'y a pas de bon de commande).

- Pour le CH des Escartons de BRIANCON :
 N° SIRET : 260 500 046 00016

- Pour le CH d'EMBRUN :
 - N° SIRET : 260 500 053 00012
 - Code service (correspondant aux deux premières lettres du bon de commande) :
 SE : SERVICES ECONOMIQUES (le numéro d'engagement correspond au numéro du bon de commande)

- Pour le CH AIGUILLES-QUEYRAS
 N° SIRET : 260 500 038 00013

- Pour le CH Buëch-Durance de LARAGNE
 - N° SIRET : 200 030 153 00015
 - Code service : CHBD Economat

- Pour le CH de BARCELONNETTE
 - N° SIRET : 260 400 023 00040
 - Code service : COMPTABILITE

- Pour l'EHPAD de GUIL'ECRINS
 N° SIRET : 260 503 446 00015

En cas de changement de domiciliation bancaire en cours d'exécution du marché, le titulaire adressera dans les meilleurs délais au CHICAS, Cellule des Marchés, sous pli recommandé, les renseignements relatifs à la nouvelle domiciliation.

5.2 Avance

Aucune avance n'est prévue pour le présent marché.

ARTICLE 6. ASSURANCES

Le titulaire devra, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, fournir au Pouvoir Adjudicateur :

Une attestation de son assureur prouvant l'existence et la validité, au jour du contrat, d'une police de responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble de ses activités dans le cadre du présent marché.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de :

- demander le complément de garanties ou l'augmentation des plafonds de garantie en fonction de la nature et de la sensibilité des prestations ;
- exiger la fourniture d'une copie du contrat d'assurance ou de tout document justificatif à cet effet.

En cas de groupement ou de co-traitance :

- Si l'un des co-traitants ne peut justifier de la couverture d'assurance requise, il devra être remplacé ou ses missions assumées par un autre membre du groupement, selon les modalités approuvées par le Pouvoir Adjudicateur.

Le titulaire s'engage à informer sans délai le Pouvoir Adjudicateur de toute modification, suspension ou cessation de ses garanties d'assurance pendant la durée du marché.

ARTICLE 7. PENALITES - RESILIATION

7.1 Pénalités

7.1.1 Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, en cas de retard dans l'exécution des prestations attendues (remise des rapports d'audit, livrables intermédiaires ou rapports optionnels), le titulaire subira, sur ses créances, des **pénalités journalières ou par document** d'un montant de **cent euros (100 €) net de taxes** par jour de retard ou par livrable non remis dans le délai contractuel.

Les pénalités pour retard commenceront à courir **le lendemain de l'expiration du délai contractuel**, éventuellement modifié, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable.

7.1.2 Autres pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, le titulaire encourt également, sans mise en demeure préalable, les pénalités nettes de taxes suivantes :

- **Absence non justifiée à une réunion obligatoire liée à l'audit ou au suivi des recommandations** : **100 € par absence**.
- **Non-respect des obligations de transmission des livrables dans les délais fixés** : **100 € par document ou livrable en retard**.

7.2 Résiliation

Le Pouvoir Adjudicateur peut prononcer la résiliation du marché sans indemnité dans les cas suivants :

- si le titulaire ne remplit pas les obligations prévues par le présent CCTP ou par le CCAG-PI, ou les remplit de manière inexacte ou incomplète, compromettant les intérêts du service ;
- en cas d'inexactitude des renseignements fournis par le titulaire au titre des articles R2142-1 à R2142-12 du Code de la commande publique, sans mise en demeure préalable ;
- en cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles,
- en cas de liquidation judiciaire du titulaire (les offres faites par les créanciers pour la poursuite du marché pourront être acceptées sur avis du Pouvoir adjudicateur),
- en cas de redressement judiciaire, dans le cas où le titulaire n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise.

7.3 Exécution par défaut

En cas d'inexécution des prestations ou de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire, le Pouvoir adjudicateur fera appel à un autre prestataire aux frais et risques du titulaire du marché.

En cas de différence de prix au détriment du GHT des Alpes du Sud, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du titulaire du marché. La diminution du prix ne profite pas au titulaire.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE – UTILISATION DES RESULTATS – OBLIGATION DE DISCRETION – CONFIDENTIALITE

8.1. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats

Les dispositions du chapitre VI du CCAG-PI sont applicables au présent marché.

- Le Pouvoir Adjudicateur peut utiliser librement les résultats, rapports ou livrables de l'audit, même partiels, à des fins internes ou institutionnelles, sans limitation géographique ou temporelle, et sans que le titulaire puisse s'opposer à leur exploitation.
- Cette utilisation ne constitue pas une cession commerciale et n'autorise pas le titulaire à une exploitation commerciale indépendante des résultats fournis.

8.2. Obligation de discrétion – Confidentialité

Le titulaire est tenu à une obligation stricte de discrétion et de confidentialité pour l'ensemble des informations obtenues dans le cadre du marché, qu'elles soient transmises par le Pouvoir Adjudicateur ou collectées lors de la mission.

8.2.1 Documents et informations confidentiels

Tous les documents, données, rapports ou informations, y compris les données personnelles ou sensibles relatives au personnel, patients ou usagers, doivent être restitués ou détruits à la fin de l'exécution du marché, sauf accord écrit du Pouvoir Adjudicateur.

Ces documents ou informations ne peuvent être communiqués à des tiers sans autorisation expresse du Pouvoir Adjudicateur.

8.2.2 Responsabilité et contrôle

Le titulaire doit informer immédiatement le Pouvoir Adjudicateur de toute violation de la confidentialité, notamment par son personnel ou sous-traitants.

Le titulaire est responsable des manquements de son personnel, collaborateurs ou sous-traitants concernant la protection des informations, le contrôle des accès, la sortie de documents ou supports, et la préservation des informations sensibles.

Tout détournement, diffusion ou suppression non autorisée d'informations pourra engager la responsabilité civile et pénale du titulaire.

8.2.3 Sanctions

En cas de manquement aux obligations de confidentialité, le Pouvoir Adjudicateur peut prononcer la résiliation immédiate du marché, sans préjudice de la demande de dommages et intérêts pour le préjudice subi.

La responsabilité pénale du titulaire pourra être engagée en sus, conformément aux lois en vigueur sur la protection des données et le secret professionnel.

8.3. Respect du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Tout contrat intégrant des données à caractère personnel (DCP) au sens du RGPD (*c'est-à-dire toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale*) doit intégrer des clauses contractuelles spécifiques.

Le titulaire pourra être sollicité par les établissements adhérents afin de compléter et signer un document relatif au RGPD matérialisant leur engagement.

Dans le cas de transfert de données hors UE, le titulaire s'engage à remplir et à signer *à minima* les clauses contractuelles types (CCT) dont le modèle est fourni par la commission européenne (version du 4 juin 2021) > EUR-Lex - 32021D0914 - FR - EUR-Lex (europa.eu).. Le titulaire prend acte que des mesures complémentaires pourront être requises dans ce cadre afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui prévu dans l'Espace économique européen et afin de nous assurer de l'effectivité des mesures proposées dans les CCT au regard de la législation en vigueur au niveau du pays tiers

ARTICLE 9. CONTESTATIONS ET LITIGES

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quel que motif que ce soit, les contestations qui pourraient subvenir entre le groupe hospitalier et le titulaire du marché, ne peuvent être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée, des prestations à effectuer.

Cependant, il est rappelé que toute saisine de la juridiction administrative compétente doit être nécessairement précédée de recours administratifs préalables obligatoires, sous peine d'irrecevabilité de la procédure contentieuse.

Toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation du présent marché relèveraient du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE. Tél.: 04.91.13.48.13 / E-Mail: greffe.ta-marseille@juradm.fr

ARTICLE 10. DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

L'article 7.1 du présent CCP déroge à l'article 14.1 du CCAG PI relatif aux « Pénalités pour retard ».

L'article 7.2. du présent CCP déroge à l'article 39 du CCAG PI relatif à la « Résiliation pour faute du titulaire ».

ARTICLE 11 – GENERALITES

11.1 Objet de la mission

Le présent marché a pour objet la **réalisation de prestations d'audit, d'analyse, d'identification des anomalies, d'optimisation, de régularisation et d'accompagnement de l'établissement dans plusieurs domaines ayant un impact sur ses charges.**

11.2 Eléments de la mission

Les prestations portent sur les domaines suivants :

- optimisation de la TVA ;
- optimisation de la taxe sur les salaires ;
- optimisation des charges sociales patronales ;
- identification et recouvrement des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS).

Les prestations seront réalisées dans le strict respect de la réglementation en vigueur, et des règles spécifiques applicables aux établissements publics de santé.

Les établissements concernés sont les suivants : CHICAS, CH des Escartons à Briançon, CH d'Embrun, CH d'Aiguilles Queyras, CH de Barcelonnette, CH Buëch-Durance à Laragne, EHPAD Guil'Ecrins.

11.3 Nature de la mission

La mission devra permettre aux établissements :

- d'identifier les surcoûts ou surcotisations ;
- de déterminer les possibilités de régularisation ;
- de quantifier les gains potentiels ;
- d'accompagner les établissements dans la récupération des sommes dues ;
- de sécuriser les pratiques, procédures et paramétrages ;
- de mettre en place des mesures permettant de pérenniser les gains identifiés.

ARTICLE 12 – CONTENU DES PRESTATIONS – DEFINITION DES MISSIONS

12.1 Description des prestations : DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES LOTS

12.1.1. Principes d'intervention

Pour chaque lot, le titulaire devra mettre en œuvre une méthodologie structurée comprenant au minimum :

- une réunion de cadrage ;
- la définition du périmètre et des données nécessaires ;
- la collecte et l'exploitation des données ;
- l'analyse des données ;
- l'identification des anomalies et possibilités d'optimisation ;
- le chiffrage des impacts financiers ;
- une restitution intermédiaire ;
- la formulation de préconisations ;
- l'accompagnement à la mise en œuvre des recommandations validées ;
- un bilan des résultats obtenus.

Les analyses devront être suffisamment détaillées et documentées pour permettre à l'établissement de vérifier les calculs et les conclusions.

Pour chaque piste identifiée, le titulaire devra distinguer :

- le montant théorique ;
- le montant potentiellement récupérable ;
- le montant validé par l'établissement ;
- le montant effectivement récupéré ou économisé ;
- le caractère ponctuel ou pérenne du gain.

12.1.2. Limitation de la mobilisation des équipes

Le titulaire devra organiser sa mission afin de limiter autant que possible la mobilisation des équipes de l'établissement.

Le candidat précisera dans son offre :

- les données nécessaires ;
- les formats attendus ;
- les extractions à réaliser par l'établissement ;
- les réunions nécessaires ;
- le temps estimatif demandé aux services ;
- les modalités de transmission sécurisée des données.

12.1.3. Données et confidentialité

Les données transmises au titulaire pourront comporter des informations financières, fiscales, sociales, comptables et, le cas échéant, des données à caractère personnel.

Le titulaire devra garantir :

- la confidentialité des informations ;
- la sécurité des données ;
- le respect de la réglementation applicable à la protection des données ;
- l'accès aux données uniquement par les personnes habilitées ;
- l'utilisation des données exclusivement pour les besoins du marché.

Le candidat précisera les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour garantir la sécurité des données.

12.1.4 Moyens humains et compétences

Le candidat devra présenter :

- l'équipe affectée à chaque lot. Elle devra s'adjoindre les services d'un professionnel du droit lorsque le lot comporte des prestations de consultation juridique ;
- les qualifications et compétences des intervenants ;
- les références de missions similaires ;
- l'expérience dans le secteur hospitalier ;
- les moyens techniques et informatiques mobilisés.

Une expérience auprès d'établissements publics de santé sera recherchée.

Pour les lots TVA et taxe sur les salaires (lots 1 et 2), le candidat devra justifier de compétences fiscales et juridiques adaptées au secteur hospitalier.

Pour les lots RH (lots 3 et 4), le candidat devra justifier de compétences en paie, charges sociales, réglementation sociale et gestion des IJSS.

12.1.5 Indicateurs de performance

Le titulaire devra mettre en place un suivi permettant de mesurer les résultats de la mission.

Les indicateurs pourront notamment comprendre :

Lot n°1 – TVA

- montant de TVA supplémentaire identifié ;
- montant récupérable ;
- montant effectivement récupéré ;
- évolution de la clé économique ;
- économie annuelle pérenne.

Lot n°2 – Taxe sur les salaires

- montant régularisable ;
- montant effectivement récupéré ;
- économie annuelle future.

Lot n°3 – Charges sociales patronales

- montant des surcotisations identifiées ;
- montant régularisable ;
- montant effectivement récupéré ;
- économie annuelle pérenne ;
- nombre d'anomalies de paramétrage.

Lot n°4 – IJSS

- montant total des IJSS non perçues identifié ;
- montant réclamé ;
- montant recouvré ;
- taux de recouvrement ;
- nombre de dossiers régularisés ;
- délai moyen de recouvrement.

12.1.5 Obligation des établissements

Chaque établissement s'engage à :

- désigner un interlocuteur pour chaque lot ;
- mettre à disposition les données nécessaires ;
- faciliter les échanges avec les services concernés ;
- participer aux réunions de cadrage et de restitution ;

- valider les préconisations avant leur mise en œuvre lorsque cela est nécessaire ;
- informer le titulaire des évolutions susceptibles d'avoir un impact sur les missions.

12.1.6 Résultats attendus

À l'issue du marché, l'établissement devra disposer, pour chaque lot attribué :

- d'une analyse exhaustive de son périmètre ;
- d'un chiffrage documenté des pertes ou surcoûts identifiés ;
- d'un chiffrage des régularisations possibles ;
- d'un chiffrage des économies ou recettes supplémentaires pérennes ;
- de préconisations opérationnelles ;
- d'un accompagnement à leur mise en œuvre ;
- d'outils de suivi des résultats ;
- de recommandations permettant de sécuriser durablement les processus.

L'objectif du marché est ainsi de permettre à l'établissement de **récupérer les sommes auxquelles il peut légalement prétendre, de réduire ses charges et de sécuriser durablement ses processus de gestion**.

12.2 Description des prestations : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE LOT

12.2.1 LOT N°1 – OPTIMISATION DE LA TVA

Objet du lot

La mission consiste à analyser la situation de l'établissement en matière de TVA et à examiner la pertinence de la clé économique actuellement appliquée, ou d'en proposer une.

L'objectif est d'identifier, dans le respect de la réglementation fiscale, les possibilités d'optimisation des droits à déduction de l'établissement.

Lorsque cela est nécessaire, le titulaire pourra accompagner l'établissement dans ses échanges avec l'administration fiscale.

Analyse de la TVA collectée

Le titulaire réalisera une analyse exhaustive des recettes de l'établissement.

Cette analyse devra notamment permettre :

- de recenser les différentes catégories de recettes ;
- d'identifier les activités entrant dans le champ de la TVA ;
- de vérifier le traitement fiscal actuellement appliqué ;
- d'identifier les activités ou recettes actuellement non prises en compte ;
- de vérifier la conformité des traitements existants ;
- d'identifier les possibilités d'assujettissement ou de modification du traitement fiscal.

L'objectif sera notamment de déterminer si l'assujettissement à la TVA de certaines activités permettrait d'améliorer la clé économique applicable à l'établissement.

Le titulaire devra chiffrer l'impact financier des différentes hypothèses.

Analyse de la TVA déductible

Le titulaire réalisera une étude approfondie des modalités de récupération de la TVA acquittée par l'établissement.

L'analyse portera notamment sur :

- les achats ;
- les investissements ;
- les dépenses affectées aux différentes activités ;
- les règles de déduction appliquées ;
- les modalités d'affectation des dépenses ;
- les éventuelles omissions ;
- les possibilités de régularisation.

Le titulaire identifiera les dépenses pour lesquelles une récupération complémentaire de TVA pourrait être envisageable.

Il analysera également les possibilités de régularisation au titre des périodes antérieures non prescrites.

Analyse de la clé économique

Le titulaire devra :

- analyser la clé économique actuellement appliquée ;
- vérifier sa conformité ;
- analyser les données utilisées pour sa détermination ;

- étudier les méthodologies alternatives envisageables ;
- mesurer l'impact financier de chacune des hypothèses ;
- proposer, le cas échéant, une méthode plus favorable à l'établissement.

Lorsque la mise en œuvre d'une méthodologie nécessite un échange ou une validation de l'administration fiscale, le titulaire accompagnera l'établissement dans la préparation des éléments justificatifs.

Livrables

Le titulaire remettra au minimum :

- un rapport d'audit ;
- la cartographie des recettes ;
- l'analyse de la TVA collectée ;
- l'analyse de la TVA déductible ;
- l'analyse de la clé économique ;
- le détail des calculs ;
- le montant des régularisations potentielles ;
- l'estimation des gains futurs ;
- les préconisations ;
- un plan d'action.

12.2.2 LOT N°2 – OPTIMISATION DE LA TAXE SUR LES SALAIRES

Objet du lot

Le présent lot consiste à analyser les modalités de calcul de la taxe sur les salaires appliquées par l'établissement.

L'objectif est d'identifier les éventuelles erreurs, anomalies ou possibilités d'optimisation et de déterminer les régularisations pouvant être sollicitées.

Prestations attendues

Le titulaire devra notamment :

- analyser le coefficient actuellement appliqué ;
- vérifier les données utilisées pour son calcul ;
- contrôler la méthodologie appliquée ;
- identifier les éventuelles erreurs ;

- rechercher les possibilités d'optimisation ;
- chiffrer les régularisations potentielles ;
- déterminer les économies susceptibles d'être pérennisées.

L'analyse portera sur les trois dernières années, sous réserve des règles de prescription applicables.

Accompagnement

Le titulaire devra accompagner l'établissement dans les démarches nécessaires à la mise en œuvre des régularisations identifiées et validées.

Il devra fournir les éléments permettant de justifier :

- les calculs ;
- la méthodologie ;
- les périodes concernées ;
- les montants concernés.

Livrables

Le titulaire remettra :

- un rapport d'audit ;
- l'analyse du coefficient ;
- le détail des calculs ;
- le montant des régularisations potentielles ;
- le montant des économies futures ;
- les préconisations ;
- un plan d'action.

12.2.3 LOT N°3 – OPTIMISATION DES CHARGES SOCIALES PATRONALES

Objet du lot

Le présent lot a pour objet de rechercher les économies susceptibles d'être réalisées sur les charges sociales patronales de l'établissement au titre des trois dernières années.

L'objectif est de vérifier l'ensemble des dispositifs applicables, d'identifier les éventuelles sous et sur-cotisations, et de sécuriser les pratiques futures.

Périmètre de l'audit

Le titulaire devra notamment analyser :

- les cotisations sociales patronales ;
- les dispositifs d'exonération ;
- les réductions et allègements ;
- les règles de calcul ;
- le paramétrage du logiciel de paie ;
- les déclarations sociales ;
- la cohérence entre les données de paie et les déclarations.

Le candidat précisera dans son offre les contrôles réalisés et leur périmètre.

Vérification du paramétrage

Une analyse spécifique du paramétrage de la paie devra être réalisée.

Le titulaire devra identifier notamment :

- les dispositifs non appliqués ;
- les dispositifs appliqués à tort ;
- les erreurs de paramétrage ;
- les éventuelles anomalies susceptibles d'entraîner une sous ou sur-cotisation.

Les recommandations devront être suffisamment précises pour permettre leur mise en œuvre par l'établissement.

Argumentaire juridique

Le titulaire devra fournir un argumentaire juridique documenté pour les principales pistes d'optimisation proposées.

Cet argumentaire devra préciser :

- le fondement juridique ;
- les conditions d'application ;
- les modalités de calcul ;
- les périodes concernées ;
- les éventuelles limites ou risques identifiés.

Régularisations

Le titulaire devra identifier et chiffrer :

- les éventuelles sous et sur-cotisations ;
- les montants régularisables ;
- les économies futures ;
- les modifications de paramétrage nécessaires.

Livrables

Le titulaire remettra :

- un rapport d'audit ;
- le détail des contrôles effectués ;
- le chiffrage des économies ;
- le montant des régularisations ;
- les argumentaires juridiques ;
- l'analyse du paramétrage ;
- les recommandations ;
- un plan de pérennisation des économies.

12.2.4 LOT N°4 – AUDIT ET RECOUVREMENT DES IJSS

Objet du lot

Le présent lot a pour objet d'identifier les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) dues à l'établissement mais non effectivement perçues, d'accompagner leur recouvrement et de fiabiliser le processus de gestion.

L'analyse portera sur les 27 derniers mois, sous réserve des règles de prescription et de la réglementation applicables.

Identification des écarts

Le titulaire devra réaliser un rapprochement entre les données disponibles afin d'identifier :

- les IJSS théoriquement dues ;
- les IJSS déclarées ;
- les IJSS effectivement perçues ;

- les écarts ;
- les dossiers bloqués ;
- les dossiers incomplets ;
- les anomalies de transmission ;
- les difficultés liées à la subrogation.

L'analyse devra être exhaustive dans la limite des données disponibles.

Recouvrement

Le titulaire devra accompagner l'établissement dans les démarches nécessaires au recouvrement des sommes identifiées.

La mission comprendra notamment :

- l'identification des créances ;
- la constitution des dossiers ;
- les démarches auprès des organismes concernés ;
- les relances ;
- le suivi des dossiers ;
- le rapprochement entre les sommes réclamées et les sommes effectivement perçues.

Le titulaire devra assurer un suivi régulier des dossiers jusqu'à leur résolution.

Fiabilisation du processus

Le titulaire devra également analyser les causes des écarts et proposer des mesures permettant de réduire les pertes futures.

L'analyse pourra porter notamment sur :

- la transmission des arrêts ;
- les attestations ;
- la subrogation ;
- le suivi des remboursements ;
- les rapprochements paie/comptabilité ;
- les modalités de relance ;
- l'organisation interne du suivi des IJSS.

L'objectif est également de permettre à l'établissement de disposer d'une meilleure lecture du coût réel de l'absentéisme.

Données nécessaires

Les données mises à disposition pourront notamment comprendre :

- les extractions de paie ;
- les DSN ;
- les données issues de Net-entreprises nécessaires à l'analyse ;
- les extractions relatives aux absences ;
- les données comptables nécessaires aux rapprochements.

Le candidat précisera les données et formats nécessaires.

Livrables

Le titulaire remettra :

- un rapport d'analyse ;
- la liste des IJSS non perçues identifiées ;
- le montant théorique dû ;
- le montant réclamé ;
- le montant recouvré ;
- le détail des dossiers en cours ;
- le tableau de suivi des démarches ;
- les recommandations ;
- le bilan final des sommes recouvrées.

Fait à GAP, le 06/11/2026

Pour le GHT des Alpes du Sud,

Pour le Directeur et par délégation,

Le Directeur Adjoint,

Clément GIRARD

CENTRE HOSPITALIER
Intercommunal des Alpes du Sud
Gap - Sisteron

Clément GIRARD
Signature numérique de Clément GIRARD
Date : 2026.11.06 14:56:31 +01'00'